

	COMMUNE DE VOUZON	Année	2022
	DÉCISION DU MAIRE	Numéro	2022 / 4
		Date	04/11/2022
Objet : Convention de services – Balayage des voiries et traitement des sables de balayage			

Le Maire de Vouzon,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/52 du 3 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal et notamment l'alinéa n° 1 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le vote du budget primitif 2022 et les décisions modificatives afférentes,

Considérant que la Commune doit entretenir les voiries en procédant au balayage des caniveaux et doit assurer le traitement des déchets de sables issus des prestations,

Vu la consultation menée selon la procédure adaptée,

Considérant le critère unique du choix du titulaire comme étant le prix de l'offre,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention relative au balayage des voiries et au traitement des sables de balayage, avec l'entreprise VEOLIA / SOCCOIM (45380 Chaingy), pour un montant annuel de :

- Prestations de balayage : 2 648.04 € HT,
- Traitement des sables de balayage : 2 493.92 € HT.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et pourra être renouvelée trois fois (jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard). Les prix sont actualisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay.

Fait à Vouzon, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Jean-François LAHAYE